REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Catherine Labouchère –
Stages : à quand la reprise ?

Rappel de la simple question

La phase de déconfinement est prévue par étapes. Le respect des règles de sécurité sanitaire par tous est un des éléments-clés de la réussite du déconfinement. Si beaucoup de sujets peuvent se traiter par courriel et vidéoconférences, d'autres demandent un contact présentiel comme les stages. Ils permettent notamment aux jeunes en préformation, en insertion ou en réinsertion de se familiariser, par la pratique, avec le choix de leur formation future.

Ces stages ont été interrompus dès les mesures de confinement. Certes, les raisons sanitaires prévalent, mais l'avenir professionnel des stagiaires est également à considérer avec la plus grande attention. Les stages facilitent leur entrée en formation. Tout particulièrement dans le domaine des soins, les besoins en personnel formé ne vont que s'accroître, mais il en va de même dans de multiples autres branches.

Dès lors, la question suivante est posée au Conseil d'Etat : quand les stages pourront-ils reprendre et à quelles conditions ?

(Signé) Catherine Labouchère

Réponse du Conseil d'Etat
La question porte sur les stages visant à se familiariser, par la pratique, avec le choix de la future formation des jeunes, lesquels sont définis comme en préformation, en insertion ou en réinsertion. Il convient dès lors de présenter la situation,selon que le stage se déroule – pendant ou à la suite de la période de confinement – durant la formation donnée dans l'enseignement obligatoire ou postobligatoire (cf. chap. I ci-après), dans les hautes écoles spécialisées et l'enseignement supérieur (chap. II ci-après), ainsi que dans la mise en œuvre de mesures prévues pour les personnes inscrites auprès des Offices régionaux de placement (ORP) dans le cadre des législations fédérale, respectivement cantonale, relatives au chômage et à l'emploi (chap. III ci-après).

I. Dans le domaine de la scolarité obligatoire et postobligatoire
Les jeunes en fin de scolarité obligatoire sont l'un des publics concernés par la question. A leur égard et depuis le 11 mai dernier, les conseillers en orientation sont à nouveau présents dans les établissements scolaires pour aider les jeunes à trouver une place d'apprentissage en leur indiquant, notamment, que malgré la crise COVID, des entreprises continuent de chercher des apprentis ; celles-ci sont prêtes à les recevoir pour un stage, moyennant la mise en place des règles sanitaires et en adaptant éventuellement la durée et le contenu du stage.

Le redémarrage est donc déjà en cours à l'école obligatoire, au fur et à mesure que les conseillers en orientation donnent l'information qu'il est possible de faire des stages et que des places sont à repourvoir.

Les jeunes en formation générale peuvent également être considérés comme un public pour lequel des stages contribuent au choix de la future formation. Cela dit, il ne s'agit pas à proprement parler de « jeunes en préformation, en insertion ou en réinsertion », même si ces stages leur permettent aussi, le cas échéant, «de se familiariser, par la pratique, avec le choix de leur formation future ».

La situation dans les établissements de l'enseignement postobligatoire se présente globalement comme suit.

- Ecole de culture générale des gymnases vaudois (ECG) : stage pratique extrascolaire de 2e année d'une durée de deux semaines consécutives

Cette obligation de formation (i.e. stage d'orientation, de découverte) est généralement prévue au printemps de la 2e année d'ECG : les stages ont dû être annulés durant ce printemps 2020 et, pour la prochaine volée, soit au printemps 2021, ils sont prévus aux calendriers des gymnases selon les dispositions en vigueur.

- Stages pratiques professionnels en Maturités spécialisées (MS) : stages d'une durée de 8 à 40 semaines selon les orientations

Ces stages pourront être repris selon les calendriers respectifs des domaines concernés, soit dès la rentrée d'août 2020 dans le domaine « travail social », dès janvier –février 2021 dans le domaine « santé » et dès le mois d'octobre 2020 dans le domaine « communication et information ». C'est le lieu de noter que dans le domaine « tourisme », particulièrement impacté par la situation sanitaire (services et événementiel, entre autres), les contrats de stage arrivent progressivement à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

- Formation professionnelle

Des stages figurent par ailleurs au programme de la formation professionnelle de jeunes en école de métiers. Ils se sont déroulés normalement dans les entreprises qui ont maintenu leurs activités et, dans quelques situations, ont été interrompus lorsque les conditions sanitaires l'ont exigé.

Pour les apprenti-e-s inscrits dans les organismes prestataires de mesures d'insertion sociale, durant la période de semi-confinement, les stages se sont interrompus dans un grand nombre de domaines professionnels, notamment en raison de la fermeture de nombreuses entreprises. Durant cette période, les organismes prestataires de mesures d'insertion n'ont pas eu l'obligation de placer les participant-e-s en stages. Toutefois, cela restait possible dans le secteur sanitaire et/ou dans les secteurs nécessaires au fonctionnement de la société (secteur alimentaire, blanchisserie, livraison par exemple), à condition que les participants soient volontaires et sensibilisés aux risques et conditions de distance et d'hygiène de l'OFSP et que l'entreprise concernée puisse garantir le respect desdites conditions.

Pour les stages « 3+1 » de la formation d'employé-e de commerce et pour les stages des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s en formation dans les gymnases vaudois, la pratique variait selon les entreprises durant le confinement. Cela étant, ces stages ont maintenant repris dans toutes les entreprises.

Dans le domaine de la santé et du social, tous les stages des métiers CFC et ES (ASSC, ASE, TAB, TSO, ambulanciers, éducateurs social et de l'enfance) se sont déroulés dans les conditions sanitaires COVID-19, pour certains d'entre eux à la place de la formation théorique.

II. Dans les hautes écoles spécialisées (HES) et les écoles supérieurs du domaines de la santé et du social

Si certains étudiant-e-s et apprenti-e-s ont vu leurs stages interrompus, d'autres ont été mobilisés afin d'apporter un renfort considérable au sein des institutions de santé du Canton de Vaud et ont pu poursuivre le développement de leurs aptitudes pratiques durant cette période difficile.

1. HES – Filière soins infirmiers

Selon les informations communiquées par les HES de la filière infirmière, dès le 20 mars 2020, les étudiant-e-s de deuxième année ont été les premiers-ères à être déployé-e-s dans le cadre de la crise COVID-19. Ils et elles ont été rejoint-e-s par les étudiant-e-s de troisième année qui parvenaient au terme de leur stage final. Ces futur-e-s infirmiers-ères ont été appelé-e-s à réaliser au minimum quatre semaines de déploiement à temps plein ou équivalent, condition stricte et minimale pour bénéficier d'un aménagement de la validation des derniers crédits ECTS de leur cursus.

En ce qui concerne les étudiant-e-s de première année de la filière infirmière HES, ils et elles ont débuté leur stage « BS2 », le 27 avril 2020, pour une durée de six semaines, en lieu de la planification initiale prévue au 20 avril 2020. Le public de deuxième année a débuté les stages « BS4 », le 2 juin 2020, comme prévu, jusqu'au 10 juillet 2020.

2. Haute école de travail social de Lausanne (HETSL) – Domaine social : filières ergothérapie et travail social

Pour la filière ergothérapie, seuls les stages de fin de formation ont été concernés et reportés. Depuis la réouverture des services d'ergothérapies, le 4 mai 2020, les stages sont, à nouveau, possibles. Les stages à venir seront réalisés selon les modalités prévues habituellement.

En ce qui concerne la filière travail social, la majeure partie des stages ont été poursuivis sous des formes adaptées. Une partie des institutions ont, désormais, ré-ouvert en présentiel, souvent avec un nombre de bénéficiaires réduits permettant, néanmoins, aux étudiant-e-s de réintégrer les terrains. Les compétences à développer ont dû parfois être adaptées à la nouvelle situation mais toujours avec le souci de leur permettre d'acquérir une expérience professionnalisante.

Dans le cas de la fermeture observée de certaines institutions, les étudiant-e-s n'ayant pu poursuivre leur formation pratique dans le lieu prévu ont été engagé-e-s par d'autres institutions, notamment via un plan d'engagement mis sur pied par la HETSL. Seuls quelques cas demeurent réservés. Pour cette minorité, les responsables de la formation pratique sont en contact constant avec les étudiant-e-s de manière à trouver des solutions adaptées.

3. ES – domaine social, filière petite enfance

Pour l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE), les stages des personnes en formation ont repris progressivement depuis le 26 avril 2020. Les personnes qui devaient démarrer leur stage en juin 2020 pourront le faire.

III. Dans les Offices régionaux de placement (ORP)

Concernant le dispositif des mesures de stages prévues pour les personnes inscrites auprès des Offices régionaux de placement (ORP) dans le cadre de la législation fédérale sur le chômage (LACI) et de la législation cantonale sur l'emploi (LEmp), les conditions d'accès se sont assouplies : depuis le 29 avril, les stages d'essai et tests d'aptitude professionnelle prévus conformément à l'article 25c de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI) sont possibles pour autant que les mesures concernées n'excèdent pas 3 jours de travail, que l'entreprise concernée respecte les normes COVID-19 en vigueur et que la mesure représente une étape obligatoire en vue d'un engagement.

Depuis le 11 mai, tous les types de stages – stages professionnels, stages d'essai, tests d'aptitude – sont autorisés, pour autant que l'entreprise concernée respecte les normes COVID-19 en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er juillet 2020.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*